

Directive interne en application de l'article 4 du règlement interne du Gymnase de Morges

Comportement - Absence - Ponctualité

Les élèves du gymnase sont toutes et tous tenus de se conformer aux exigences posées par le règlement interne du Gymnase de Morges. Ils doivent notamment respecter les prescriptions en termes de comportement, de présence aux cours et de ponctualité.

En cas de manquements à ces obligations, l'élève reçoit, avant d'être sanctionné·e, un 1^{er} avertissement. Au deuxième manquement, l'élève est convoqué·e chez la doyenne ou le doyen pour un deuxième avertissement et une discussion.

Les manquements usuels conduisant d'abord à des avertissements puis à des sanctions sont les suivants :

- 1 absence non excusée ou 1 justificatif d'absence non remis dans les délais
- 1 motif d'absence refusé par le·la conseiller·ère aux études ou le·la doyenne
- 1 bulletin ou 1 document administratif non rendu au secrétariat après rappels
- 4 arrivées tardives
- 4 mises à la porte

Si les manquements continuent après 2 avertissements, l'échelle des sanctions suivante s'applique.

Échelle des sanctions

L'élève est en principe sanctionné·e graduellement, selon l'échelle ci-après :

- 1. Retenue en bibliothèque, de 07h20 à 08h05**
- 2. Suspension des cours, 1 jour**
- 3. Suspension des cours, 3 jours**
- 4. Suspension des cours, 1 semaine (= 5 jours école)**
- 5. Suspension des cours, 2 semaines (= 10 jours école)**
- 6. Suspension des cours, 1 mois**
- 7. Exclusion définitive du gymnase**

Les élèves suspendu·e·s au moins 3 jours (dès le palier 3) commencent l'année suivante au niveau du palier précédent.

A cela, peut s'ajouter une sanction « hors quota » pour un événement isolé et grave, ou pour tout autre comportement inadapté de l'élève au gymnase.



Anne Stettler, directrice

Août 2023